

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2021

Service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets



Rue de Tournemine
22390 Bourbriac



02 96 13 59 59 – service 02 96 43 64 33



dechets@guingamp-paimpol.bzh

SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES	1
1. Le territoire.....	1
1.1 Le territoire desservi par le service.....	1
1.2 Compétences.....	2
1.3 Organisation	2
1.4 Equipements.....	3
2. La prévention et la sensibilisation au tri des déchets. MARIE.....	3
2.1 La prévention des déchets et le PLDMA.....	3
2.1.1 Le compostage.....	4
2.1.2 Défi Zéro déchet	5
2.1.3 Réalisation d'un atelier d'Upcycling en déchèterie.....	5
2.2 Valorisation des déchets collectés	5
2.3 Description des actions de tri des déchets.....	6
2.4 Bilan ambassadeurs du tri sur le territoire.....	6
3. Faits marquants en 2021	7
3.1 Harmonisation des collectes	Erreur ! Signet non défini.
4. Organisation de la collecte des déchets	7
4.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement	7
4.2 Collecte en apport volontaire	8
4.3 Collecte en déchèteries.....	10
4.4 Fréquentation des déchèteries	10
4.4 Collectes spécifiques	11
5. Collecte des déchets.....	11
5.1 Les ordures ménagères résiduelles	11
5.2 Les emballages ménagers.....	12
5.3 Le Verre	12
5.4 Quantité de déchets collectés depuis 2017	12
5.5 Evolution des volumes des principaux déchets de 2017 à 2021	13
.....	14
5.6 Ratios par habitant	14
6 Traitement des déchets : bilan	15
6.1 Les ordures ménagères	16
6.2 La Collecte sélective	16

6.3 Le verre	16
6.4 Prestataires de collecte et traitement en déchèterie	16
INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	18
7. Budget, coûts et financement	18
7.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets	18
7.2 Bilan financier	19
7.2.1 Fonctionnement	19
7.2.2 Investissements	20
7.3 Tarifs, TEOM, taxes et ventes	22
7.4 Comparaison des coûts	23
7.4.1 Coût en euro HT par habitant	23
7.4.2 Répartition du coût par flux	24
7.4.3 Evolution du coût par habitant depuis 2017	24
LEXIQUE	25

1.2 Compétences

Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte des déchets est réalisée en régie par les agents de l'Agglomération.

Pour ce présent rapport, la population prise en compte pour les ratios de tonnage est de 73 700 habitants.

1.3 Organisation

Les élus

Présidé par Vincent Le Meaux, **le Conseil Communautaire** de Guingamp-Paimpol Agglomération compte 88 membres titulaires et 43 membres suppléants issus des conseils municipaux des 57 communes de l'Agglomération.

Une **commission Gestion des déchets et Voirie**, composée de 40 élus et présidé par Claude Lozac'h, Vice-Président Déchets et Voirie, est force de proposition aux instances décisionnelles.

Le personnel

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets est divisé en 3 services : administratif, collecte et déchèteries. L'ensemble du service est constitué **d'une équipe de 70 agents titulaires** qui se répartissent comme suit : collecte 48 titulaires, déchèteries 19 titulaires, dont 6 encadrants, 1 agent à la Prévention et sensibilisation au tri et 1 coordinatrice administrative. 5 à 10 contractuels viennent compléter régulièrement les équipes de titulaires pour du renfort ponctuel et remplacements.

1.4 Equipements

Afin d'exercer les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération dispose de plusieurs équipements répartis sur différents sites :



- **Siège du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets** : BOURBRIAC
- **Déchèteries** : PAIMPOL, PLOUEC DU TRIEUX, BEGARD, ST AGATHON, BOURBRIAC, CALLAC.
- **Installations de stockage des déchets inertes** : PLOURIVO, BEGARD et BOURBRIAC
- **Anciennes décharges** : LE MERZER et SAINT SERVAIS
- **Ancien CET 2 (Centre d'Enfouissement Technique)** : PLOURIVO, BEGARD
- **Garages pour les Bennes à Ordures Ménagères (BOM)** : PLOURIVO, PLOUEC-DU-TRIEUX, BEGARD, PLOUISY, BELLE-ISLE-EN-TERRE, BOURBRIAC ET CALLAC

Le service dispose également de :

- 16 Bennes à Ordures Ménagères (BOM),
- 3 camions grues,
- 2 chargeuses, 3 télescopiques, fourgons et VL

2. La prévention et la sensibilisation au tri des déchets. MARIE

2.1 La prévention des déchets et le PLDMA

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et de 2010.

En 2015, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans ses enjeux de lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, et la limitation des quantités de déchets d'activités économiques produites, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a remplacé cet objectif par un nouvel objectif de réduction de 15% en 2030 par rapport à 2010.

Le 17 novembre 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a adopté son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** pour la période 2020-2026.



Le PLPDMA se décompose en 9 axes, déclinées en 29 actions :

- ✓ Instaurer une gouvernance participative ;
- ✓ Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- ✓ Tendre vers l'éco-exemplarité des collectivités ;
- ✓ Mener des actions de prévention à destination des professionnels ;
- ✓ Accompagner les associations dans leurs démarches éco-responsables ;
- ✓ Réduire les déchets verts et développer une gestion de proximité des biodéchets ;
- ✓ Diminuer le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- ✓ Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Quelques actions ont été mises en œuvre visant à accompagner les usagers dans leurs démarches de prévention.

2.1.1 Le compostage

Le compostage permet de détourner de la collecte des ordures ménagères une partie importante des déchets de jardin et de cuisine. Les déchets organiques constituent en effet environ 30 % des déchets rejetés par les français. Ces déchets sont donc présents en grandes quantités, et les composter permet de réduire les volumes traités par la filière classique d'incinération. Le compostage permet également de disposer d'un fertilisant naturel : ce retour au sol permet d'éviter l'achat d'engrais.

Les habitants ont la possibilité d'acquérir en déchèterie un kit de compostage à 25€ TTC. Ce kit est composé d'un composteur de 400L, d'un biosceau et d'un mélangeur. **163 kits ont été vendus en 2021.**



2.1.2 Défi Zéro déchet

Guingamp-Paimpol Agglomération a accompagné l'association Osez Zéro Déchet dans son défi Zéro Déchet lancé le 17 octobre 2021. **50 foyers habitants sur 9 communes nord du territoire ont participé, soit 170 personnes.** L'objectif était de réduire en 6 mois 50% leurs déchets ménagers.



L'Agglomération a proposé des ateliers aux participants sur la thématique de la réduction des déchets.

2.1.3 Réalisation d'un atelier d'Upcycling en déchèterie

Dans le cadre de la seconde édition d'Un Pas Pour ma Planète du 18 septembre au 8 octobre 2021, **un atelier de fabrication d'un banc à partir de matériaux issus de la benne Eco-mobilier** a été proposé aux habitants sur les déchèteries de Paimpol et Saint-Agathon. Cet atelier avait pour objectif de rendre concret la démarche de réduction des déchets en pratiquant le Upcycling tout en initiant les participants aux techniques simples de bricolage. **16 personnes ont participé.**



2.2 Valorisation des déchets collectés

Parmi les principaux flux de déchets collectés sur le territoire (hors gravats) :

Les **ordures ménagères résiduelles et les encombrants** font l'objet d'une **valorisation énergétique.**

Les **emballages recyclables** (mono-Flux, cartons, verre), ainsi que le **carton, ferrailles, textiles, polystyrène, etc.**, font l'objet d'une **valorisation matière.**

Les **déchets verts et biodéchets** font l'objet d'une **valorisation organique.**

2.3 Description des actions de tri des déchets

Le taux de refus des bacs de collecte sélective sur le territoire **est de 14,11 %** (contre 14,33% en 2020).

Le service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets poursuit ces actions afin de réduire les indésirables de la collecte sélective, via diverses actions :

- **Accompagnement à la mise en place du tri** au sein d'entreprises, associations, administrations, etc. La chargée de mission Prévention et qualité de tri propose un accompagnement personnalisé : formations du personnel, création et mise en place d'un affichage spécifique, ajustement du nombre de bacs, etc.



Exemples de structures accompagnées : Mairies, don du sang, Collèges et Lycées, EHPAD, Centre social, ESAT, abbaye de Beauport, inspection académique, entreprises du BTP, de l'agro-alimentaire, du tertiaire, écoles, etc.

- **Accompagnement des organisateurs d'évènements** pour la mise en place du tri et de la réduction des déchets dans les manifestations

Exemples d'évènements accompagnés : Festival Saint Loup, Fête de la coquille, Les chants de marins, Pierre Le Bigaut Muco, kermesses, tournoi de foot...

2.4 Bilan ambassadeurs du tri sur le territoire

Des ambassadeurs du tri (employés par le SMITRED) sillonnent régulièrement le territoire afin de sensibiliser les usagers au geste de tri et à la réduction des erreurs dans le bac d'emballages ménagers.

En 2021, les ambassadeurs du tri ont contrôlé 11 252 bacs lors de suivi de tournée. Suite à ces contrôles, **6%** des bacs ont été refusés, **22%** contenaient de « petites erreurs », le restant étant conforme. Les erreurs les plus fréquentes dans ces bacs de tri sont : essuie-tout/mouchoir (39%), ordures ménagères (14%), objets plastiques (12%), masques (11%), sacs noirs, verre, textiles, DASRI.

3. Faits marquants en 2021

3.1 Taux de TVA

Les périmètres des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés ont été redéfinis à compter du 1er janvier 2021.

Désormais, ces prestations sont passibles des deux taux réduits de 5,5 % et 10 %.

Ainsi les prestations suivantes sont soumises à l'application du taux de 5,5 % de la TVA :

- les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages
- les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

L'application du taux de 10 % de la TVA concerne :

- les prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages
- les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations

Ainsi, la TVA des prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière de déchets des ménages, est réduite à 5,5 % afin d'encourager le recyclage et l'économie circulaire.

3.2 Inspection DREAL

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a procédé fin 2020 à un contrôle des installations suivantes : déchèteries de Bourbriac, Callac, Paimpol et ISDI de Plourivo. Différents points de mises en conformité ont été relevés concernant la déchèterie de Callac et l'ISDI de Plourivo entraînant une mise en demeure pour ces sites. Au cours de l'année 2021, différents investissements ont permis une mise en conformité avec la réglementation en vigueur, et une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter l'ISDI de Plourivo est initiée. Cette demande d'autorisation nécessitant plusieurs études, doit aboutir en 2022 à un dépôt de dossier auprès de la préfecture des Côtes d'Armor.

4. Organisation de la collecte des déchets

4.1. Collecte en porte-à-porte et point de regroupement

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers sont collectés en porte-à-porte et/ou en point de regroupement sur le territoire. Les usagers disposent de bacs individuels ou collectifs. Le bac de collecte sélective est mis à disposition gratuitement

après du foyer par Guingamp Paimpol Agglomération qui en reste propriétaire. Le bac d'ordures ménagères est à la charge du foyer (vendu à prix coûtant selon le volume).

Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi (samedi pour les gros producteurs du secteur de Paimpol) entre 6h et 16h30 – heures variables selon les secteurs.

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE		
	OMr	Collecte sélective
Secteurs desservis	Paimpol - Guingamp - Plouëc-du-Trieux Bégard	
Couleur du bac	Gris	Jaune

TYPE DE DÉCHETS COLLECTÉS EN POINT DE REGROUPEMENT		
	OMr	Collecte sélective
Secteurs desservis	Bourbriac - Belle-Isle-En-Terre - Callac	
Couleur du bac	Gris	Jaune

Les bourgs les plus importants sont collectés en porte-à-porte.

La collecte s'effectue en C 0,5 soit une collecte des OMr toutes les 2 semaines

FRÉQUENCE DE COLLECTE		
	OMr	Collecte sélective
Particuliers	1 fois / 2 semaines	1 fois / 2 semaines
Gros producteurs	1 à 4 fois / semaine	1 à 4 fois / 2 semaines

4.2 Collecte en apport volontaire

Le Verre

La collecte s'effectue par apport volontaire pour les emballages en verre. Environ 280 bornes sont réparties sur les 57 communes du territoire. Elles ne sont pas levées à une fréquence régulière mais en fonction de leur taux de remplissage qui fait l'objet d'un suivi régulier. Une borne est levée, en moyenne, entre une fois par semaine et une fois tous les mois.



OMr et Collecte sélective

Les secteurs de Paimpol et Guingamp sont également équipés de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective (55 points).

Textiles

L'ensemble du territoire est doté de 51 points de collecte des textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie. L'entreprise d'insertion **Retritex**, membre de la branche économie solidaire et insertion d'Emmaüs, est chargé de la collecte de ces bornes. Sur le secteur de Paimpol, les points de collecte sont gérés par le CASCI et les textiles par Gebetex.

4.3 Collecte en déchèteries

Les 6 déchèteries du territoire accueillent l'ensemble des usagers afin de leur permettre de déposer les déchets suivants :

Carton	Ferraille	Verre	Bois	Textile
Déchets verts	Gravats	Encombrants	Mono-flux	Plâtre
DDS	Piles	Batteries	DASTRI	DEEE
Films plastiques	Polystyrène	Cartouches encre	Mobilier	Huile minérale
Huile végétale	Ampoules	Plastiques durs		

Les déchèteries comptent **entre 1 et 3 agents d'accueil** selon la fréquentation des sites.

Ouverture

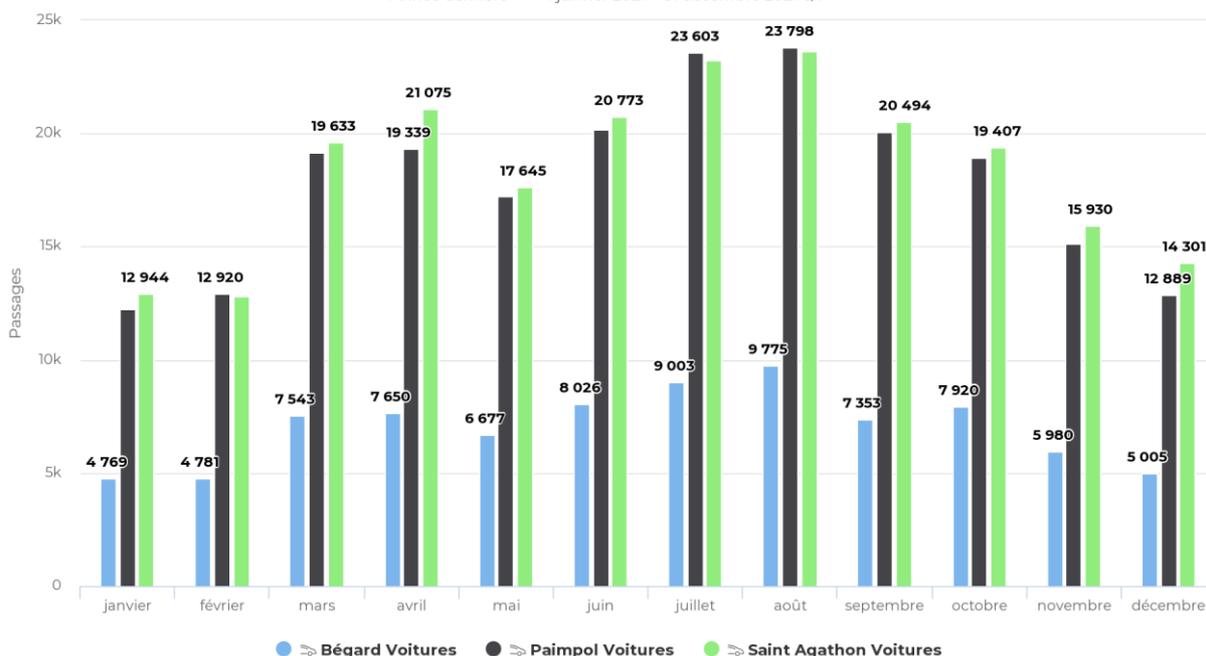
Les déchèteries sont ouvertes **entre 4 et 6 jours/semaine** et fermées les jours fériés.

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	Ouv./hebdo
ST AGATHON	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	46,5 h
PAIMPOL	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	45h
BOURBRIAC*	13h30-17h30		8h30-12h 13h30-17h30		13h30-17h30	8h30-12h 13h30-17h30	24h
CALLAC	8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h	8h-12h 14h-18h	32h
PLOUEC DU TRIEUX	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	35h
BEGARD	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h		8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	40h

**fermeture à 18h de mai à septembre*

4.4 Fréquentation des déchèteries

Les déchèteries sont dotées de compteurs mesurant leur fréquentation journalière. La fréquentation des déchèteries de Paimpol, Bégard et St Agathon est mesurée en continu, tandis que celle des déchèteries de Plouëc du Trieux, Bourbriac et Callac est mesurée de façon périodique. Le graphique ci-après présente la fréquentation mensuelle des sites de Paimpol, Bégard et St Agathon. **Les 6 déchèteries du territoire ont enregistré 624 000 passages en 2021.**



Les déchèteries sont davantage fréquentées entre les mois de mars et octobre. Dans la plupart des sites, le samedi est le jour de la semaine qui enregistre le nombre d'utilisateurs le plus important.

4.4 Collectes spécifiques

Le service assure une **collecte spécifique pour les « gros producteurs »**. Ce sont les structures (collectivités, entreprises) où la collecte des déchets (ordures ménagères, emballages) est nécessaire au moins une fois par semaine (collecte en C1). Une **collecte du carton** pour les entreprises du secteur de Paimpol et Guingamp est réalisée 1 fois par semaine. Une **collecte des biodéchets** pour quelques structures du secteur de Bégard est réalisée 1 fois par semaine (continuité de la collecte assurée par le SMICTOM du Menez Bré).

5. Collecte des déchets

5.1 Les ordures ménagères résiduelles



	2018	2019	2020	2021	Bretagne*
OMr (T)	13 261	12 983	14 547	13 879	
kg/hab	206	202	197	188	196

5.2 Les emballages ménagers



	2018	2019	2020	2021	Bretagne*
Emballages (T)	4 519	4 457	5 412	5476	
kg/hab	70,3	69,3	73,4	74,3	59

5.3 Le Verre

	2018	2019	2020	2021	Bretagne*
Verre (T)	3 544	3 656	4 184	4 499	
kg/hab	55	56,9	56,8	61	50

*2019

5.4 Quantité de déchets collectés depuis 2017

La filière **mobilier**, déjà mise en place en 2020 sur les déchèteries de **Paimpol, Saint Agathon, Bégard** et **Plouëc-du-Trieux** est désormais présente sur les déchèteries de **Callac** et **Bourbriac**.

	2017	2018	2019	2020	2021	kg/hab
Déchets verts	18 880	20 261	19488,32	19750	24663	334,64
Ordures ménagères	14 818	13261	12983	14547	13 879	188,32
Encombrants	5 218	5274	5166,68	5730	5 924	80,38
Emballages ménagers	4 563	4519	4457,00	5412	5476	74,30
Verre	3 438	3 544	3650	4248	4499	61,04
Bois	2 640	2 954	3320	4009	4237	57,49
Ferrailles	1 198	1 282	1395	1750	1804	24,48
Mobilier	/	/	/	263	1717	23,30
Carton	711	809	895	933	982	13,32
DEEE	652	660	698	832	897	12,17
Plâtre valo	262	269	346	412	485	6,58
Plastiques	/	72	262	369	437	5,93
Autres déchets	171,66	231,14	247,72	363,95	435,51	5,91
Textiles	135	135	125,438	117	154	2,09
DDS	/	59	65,13	92,96	98	1,33

	2017	2018	2019	2020	2021	kg/hab
	2017	2018	2019	2020	2021	kg/hab
Polystyrène	/	/	/	54	80	1,09
Pneus	/	/	13,46	48,86	54	0,73
Batteries	26,38	23,07	26,92	33,61	30	0,41
Piles	8,41	9,38	10,62	9,31	10,11	0,14
Lampes	/	1,65	2,64	3,93	4,48	0,06
DASRI	1,87	1,97	2,30	3,11	3,17	0,04
DASTRI	/	1,07	1,21	1,33	1,75	0,02
TOTAL	52551,66	53136,54	52909,03	58619,99	65435,19	887,86

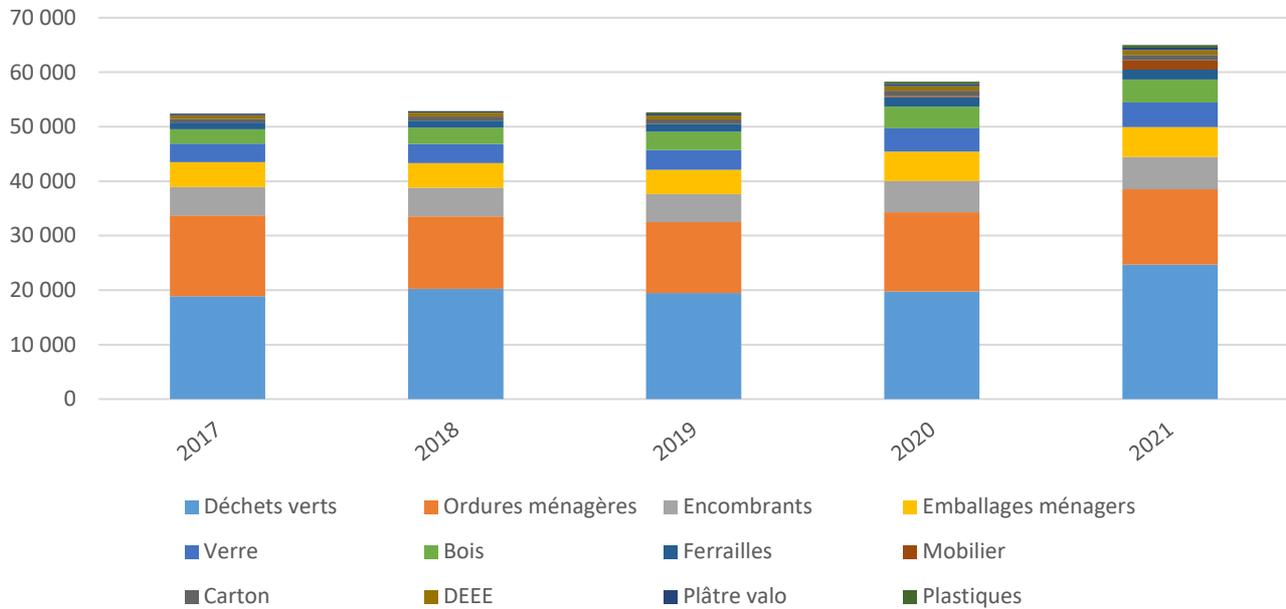
5.5 Evolution des volumes des principaux déchets de 2017 à 2021

Malgré une baisse de production des ordures ménagères (-5%), le volume de déchets produits sur le territoire est en forte hausse en 2021.

En effet, les déchets verts augmentent de 25%, les encombrants et le bois sont en hausse de respectivement 3 et 6%. La collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) s'est développée en 2021 (+553% par rapport à 2020) et atteint 1 717 tonnes sans réelle répercussion sur les filières bois et encombrants dans lesquelles étaient auparavant déposés les DEA.

Le volume total de déchets produits sur le territoire a bondi de 12% de 2020 à 2021. A noter que l'augmentation visible de 2019 à 2020 était en particulier liée à l'intégration du SMICTOM

Evolution des volumes des principaux déchets de 2017 à 2021

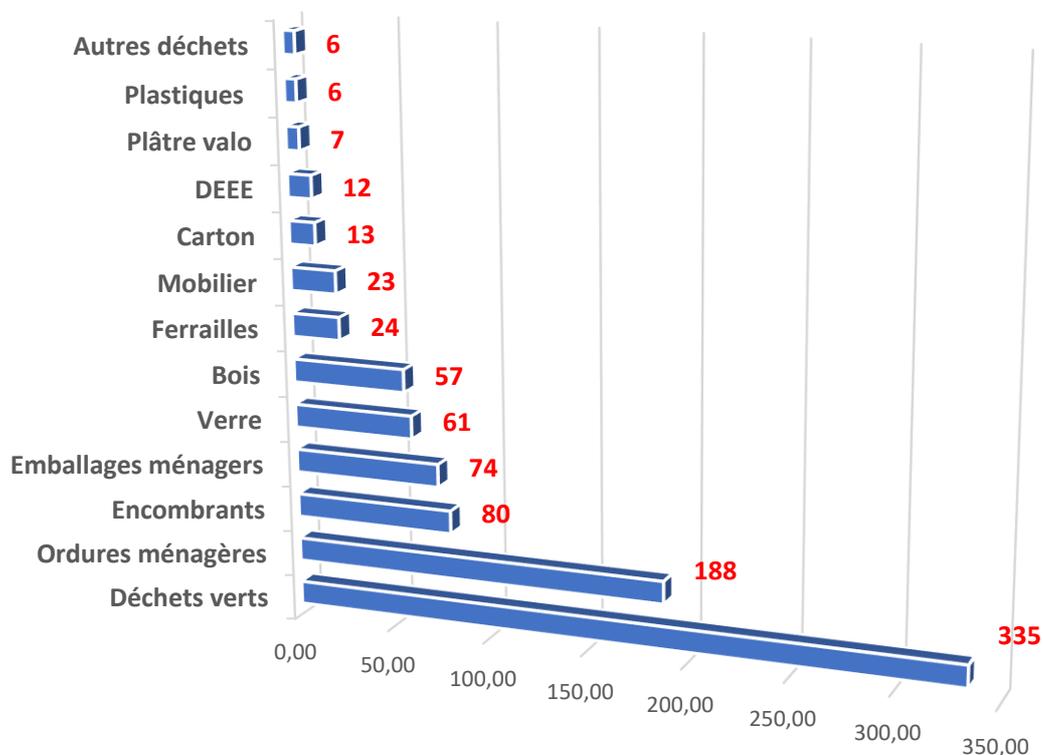


du Menez Bré (ancienne communauté de communes de Bégard).

5.6 Ratios par habitant

Comme les précédentes années, les végétaux demeurent le déchet le plus produit sur le territoire avec 335 kg/hab.

RATIOS KG/HABITANTS



6 Traitement des déchets : bilan

Guingamp-Paimpol Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor pour le traitement de certains types de déchets.

6.1 Les ordures ménagères

Les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) vident **les ordures ménagères résiduelles** dans les centres de transfert de Plourivo, Callac et Plouisy ou directement sur le site de *Valorys* (SMITRED) à Pluzunet où elles **sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)**. La chaleur permet de produire de l'électricité et sert à alimenter le réseau de chauffage des serres horticoles avoisinantes. L'acier et l'aluminium sont récupérés des mâchefers pour être valorisés.

6.2 La Collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages ménagers** sont vidés en centres de transfert ou directement sur le site de *Valorys* où ils feront l'objet d'un tri automatique et manuel permettant de séparer les différents matériaux (PET, PEHD, alu, acier...). **Le taux de refus moyen en 2021 pour le territoire est de 14,11 % (17% en 2019)**. Une fois les emballages triés sur le site de *Valorys* et les différents matériaux séparés, ceux-ci sont repris et recyclés par différentes entreprises :



- **PLASTIQUES VALORPLAST**
- **PAPIERS HUHTAMAKI**
- **CARTONS VEOLIA/REVIPAC**
- **GROS DE MAGASINS ROMI**
- **BRIQUES ALIMENTAIRES SCA**
- **ACIER VEOLIA/GUYOT**
- **ALUMINIUM VEOLIA/GUYOT**
- **PETITS ALUMINIUMS RVM**

6.3 Le verre

Le verre collecté en régie ou par le SMITRED transite par des plates-formes de regroupement gérées par le SMITRED et est recyclé en nouvelles bouteilles en verre par la société Verallia (Nouvelle-Aquitaine).

6.4 Prestataires de collecte et traitement en déchèterie

Le transport des bennes **Bois, Encombrants, Verre, Plastiques, Cartons, Plâtre** est assuré par le SMITRED. Les bennes **gravats** sont collectées par *GUYOT ENVIRONNEMENT* ou en régie pour être transportées vers des ISDI ou en valorisation. Les bennes **ferraille** sont collectées et traitées par *GUYOT ENVIRONNEMENT*. Le **mobilier** est collecté par *LES RECYCLEURS BRETONS* ou *PAPREC*. Les **Déchets Diffus Spécifiques** hors périmètre ECO-DDS sont collectés et traités par *CHIMIREC (hors périmètre Eco DDS)* ou *TRIADIS (périmètre Eco DDS)*. Les **DEEE** sont collectés dans les déchèteries par *Retrilog*. **Piles et lampes** sont collectées et valorisées par les prestataires des éco-organismes (*Corepile, Recylum*). Les **cartouches**

d'encre sont collectés par *LVL*, les **pneus** par *TRIGONE*. Le **polystyrène** est massifié par le *SMITRED* et recyclé par *VEOLIA*

Les déchets verts sont broyés directement par le *SMITRED* sur les plateformes dédiées des déchèteries. Une partie est envoyée directement chez des agriculteurs à proximité des sites de broyage en amendement dans leurs champs. L'autre partie est envoyée sur un site de compostage du *SMITRED* (Plourivo).

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7. Budget, coûts et financement

7.1 Les coûts de traitement des principaux types de déchets

Le système de tarification du traitement des déchets par le SMITRED comprend 2 parts :

- l'une **fixe**, répartie entre les adhérents au SMITRED en fonction de plusieurs critères distincts du tonnage : population, emplois, potentiel fiscal agrégé... En 2021, la part fixe est de **2 299 878 € TTC**.
- l'autre **variable**, établie en fonction du type de déchets et du tonnage. En 2021, la part variable s'élève à **1 913 000 € TTC dont 185 000 € de TGAP** :
- **le traitement des ordures ménagères du secteur de Callac** fait l'objet d'une convention entre le SMITRED et le SIRCOB (Syndicat intercantonal de répurcation du Centre-Ouest). En effet, en raison de la proximité avec l'usine d'incinération de Carhaix, le traitement des OMr du secteur de Callac est opéré par le SIRCOB et facturé via le SMITRED auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de **117 000€ TTC**.

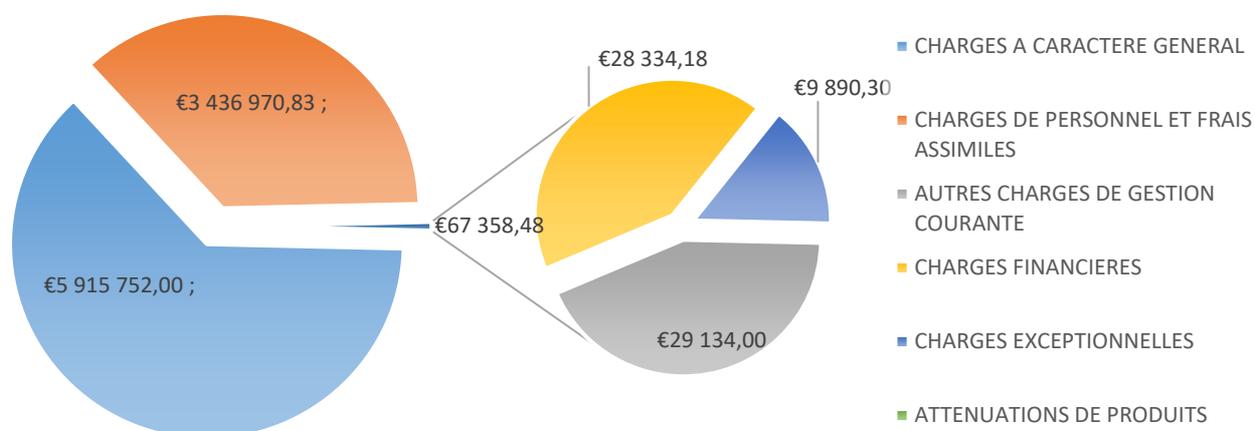
TYPES DE DÉCHETS	TARIF 2021
ORDURES MÉNAGÈRES	49 € HT/t
DÉCHETS VERTS	15,30 € HT/t
PLÂTRE VALORISABLE	77,50 € HT/t
BOIS	43,90 € HT/t
ENCOMBRANTS	65,20 € HT/t
CARTONS	non compactés 25 € HT/t compactés 12,40 € HT/t mise en balles 12,20 € HT/t
VERRE	transport 4,30 € HT/t chargement 6,10 € HT/t
MONO-FLUX	13,30 € HT/t
PLASTIQUES DURS	60,70 € HT/t
BIODÉCHETS	18,90 € HT/t

7.2 Bilan financier

7.2.1 Fonctionnement

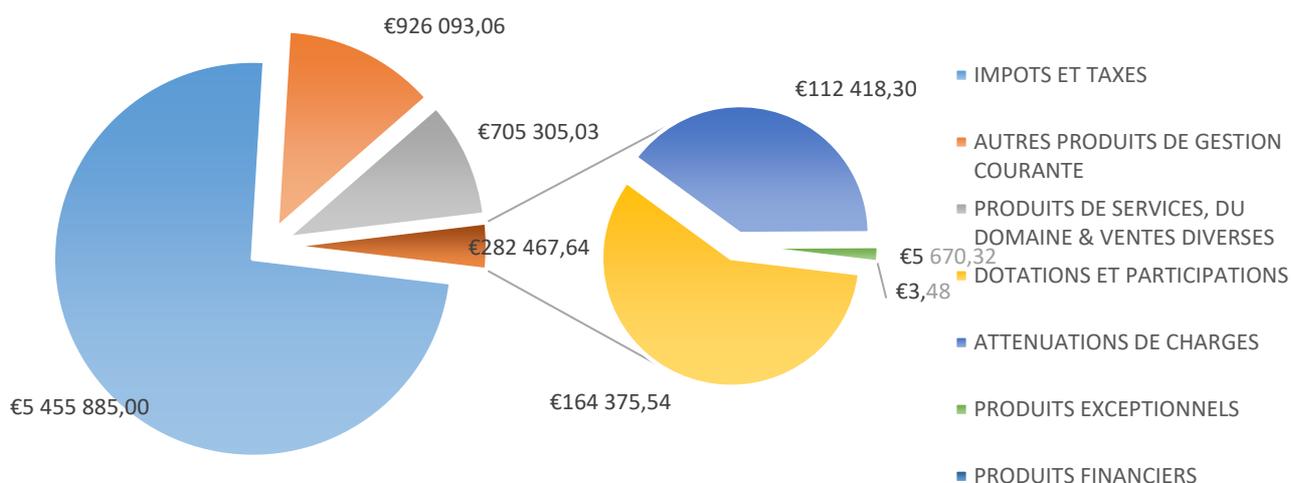
En 2021, les dépenses de fonctionnement représentent **9 420 081,31 €**.

Dépenses de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de **7 369 750,73 €**.

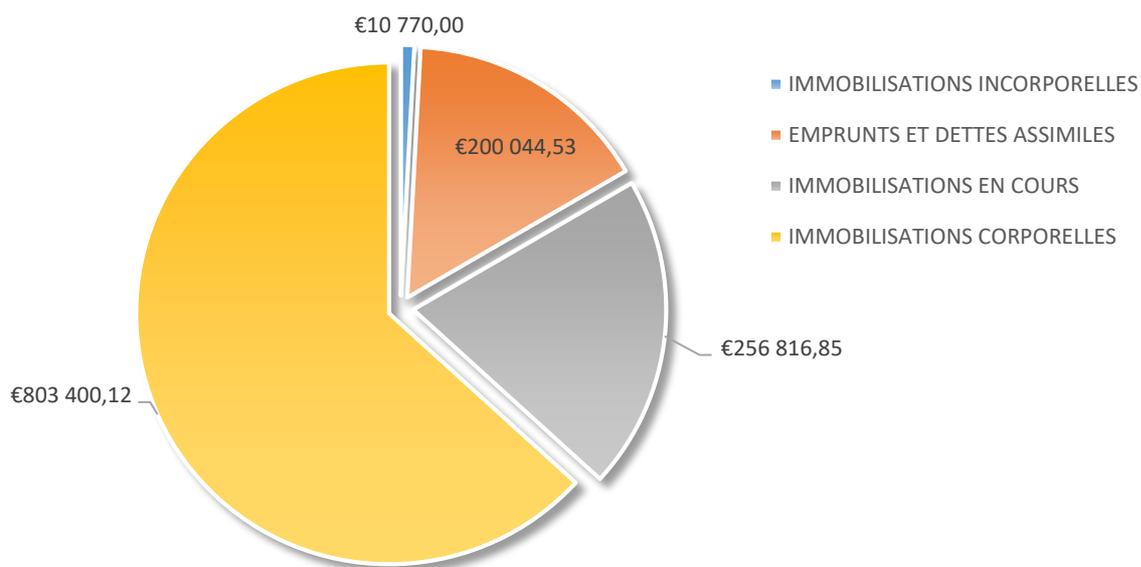
Recettes de fonctionnement



7.2.2 Investissements

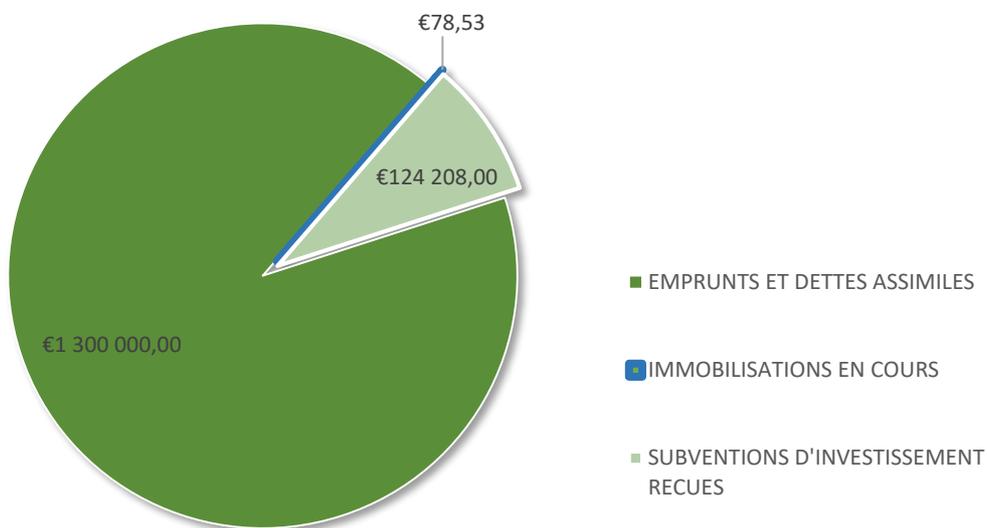
En 2021, les dépenses d'investissements totalisent **1 271 031,50€**.

Dépenses d'investissement



Les recettes d'investissement s'élèvent à **614 512,47€**.

Recettes d'investissements



7.3 Tarifs, TEOM, taxes et ventes

Tarifs divers 2021

- **Site de Classe 3 Bourbriac (dépôt de gravats inertes)**

Entreprises 6 €/m³

Anciennement Guingamp Communauté : 4,90 €/m³

- **Vente de compost aux particuliers issu des végétaux déposés en déchèteries**

Compost mis à la disposition par le SMITRED et vendu par l'agglomération qui conserve les recettes pour ses frais de gestion : tarif unique de revente pour l'ensemble des collectivités du SMITRED : **10 € / m³**

- **Tarifs des dépôts pour les professionnels (gros volume)**

Prix m3	PAIMPOL	PLOUEC	GUINGAMP	BOURBRIAC	CALLAC	BEGARD
Gravats	8.60 €	6 €	7 €	gratuit	gratuit	7€
Végétaux	8.20 €	5 €	5 €			/
Encombrants	12 €	15 €	11 €			/
Déchets dangereux	/	3 €/kg	3 €/kg			/
Observations	<i>Dépôt professionnel gratuit sur le site de Cantonnou</i>		<i>déchets dangereux /mois : 20 kg max et 5 kg gratuits</i>			<i>2m3 gratuit/mois</i>

Une harmonisation des tarifs est prévue en 2022.

Taux de fiscalité

Les taux de fiscalité pour 2021, votés le 20 février 2021 en conseil communautaire, sont les suivants :

Secteur	Taux 2020	Taux 2021	Évolution en point
Bégard	14,05%	13,61%	-0,44%
Belle Isle	11,80%	11,61%	-0,19%
Bourbriac	12,23%	11,98%	-0,25%
Callac	11,95%	11,74%	-0,21%
Guingamp	1,00%	2,01%	1,01%
Paimpol-Goëlo	11,35%	11,21%	-0,14%
Pontrieux	12,34%	12,09%	-0,25%
Taux moyen	8,08%	8,31%	0,22%

7.4 Comparaison des coûts

L'ADEME a développé un outil nommé *ComptaCoût*[®], basé sur une méthode normalisée de calcul des coûts et recettes du service de collecte et de traitement des déchets. Son objectif est d'observer les évolutions au sein d'une collectivité dans le temps, et de comparer les résultats de la collectivité avec toutes celles ayant complété la matrice *ComptaCoût*[®]. **Les données de Guingamp Paimpol Agglomération pour les années de 2017 à 2020 sont disponibles sur www.sinoe.org.**

Synthèse pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

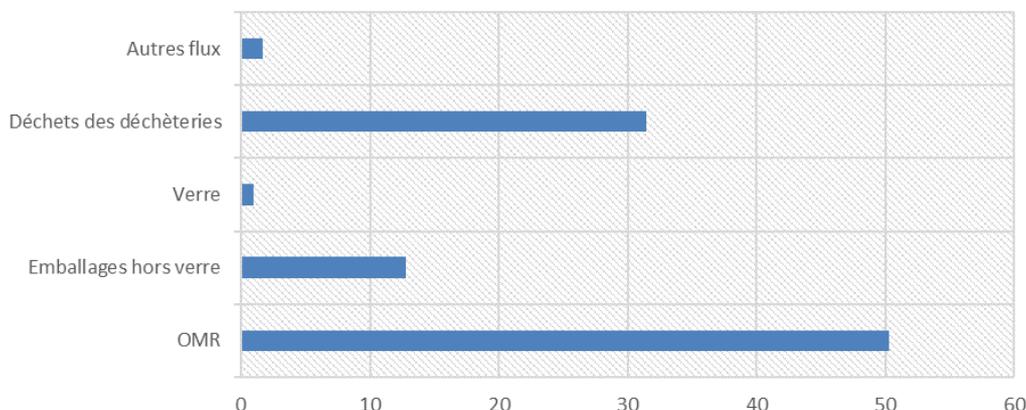
Les coûts affichés ci-dessous sont les coûts aidés, c'est à dire l'ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes et les aides diverses.

7.4.1 Coût en euro HT par habitant

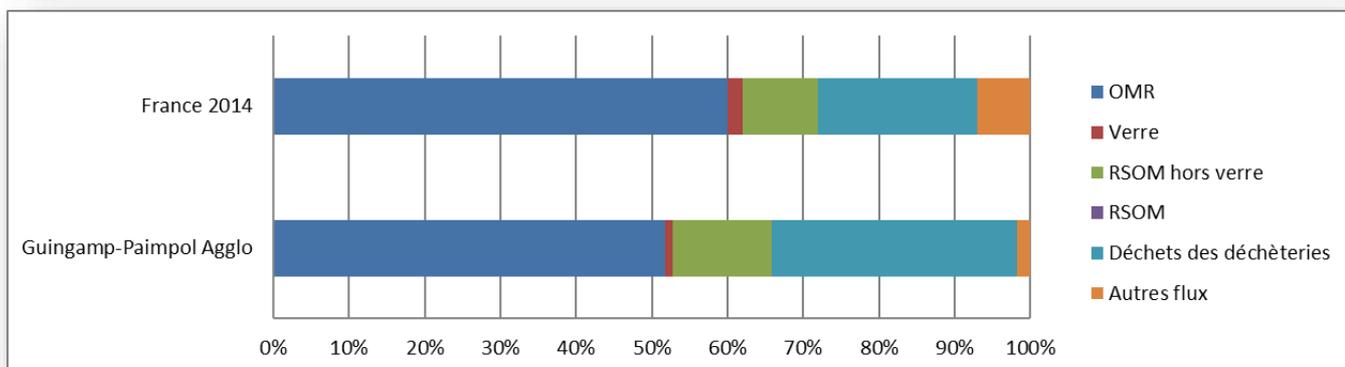
Flux collectés	GPA	France *
OMR	50,3 €	46,0 €
Emballages hors verre	12,8 €	5,0 €
Verre	0,9 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	31,5 €	25,0 €
Autres flux	1,7 €	2,0 €
Tous flux	97,2 €	79,0 €

* Milieu Mixte à dominante rurale

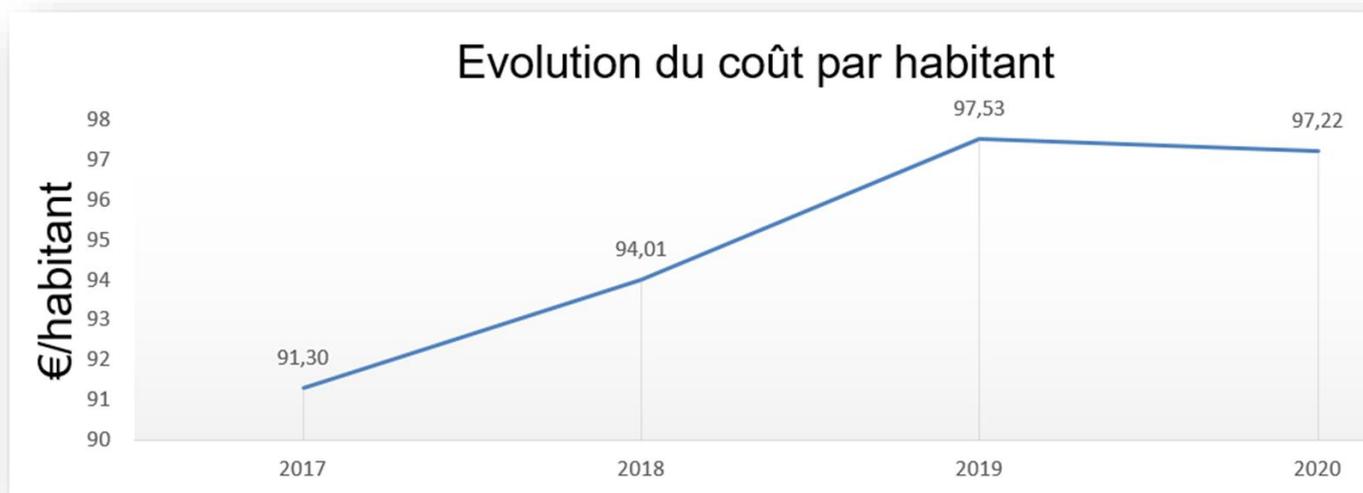
Coût en € HT par habitant



7.4.2 Répartition du coût par flux



7.4.3 Evolution du coût par habitant depuis 2017



LEXIQUE

Source ADEME

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. »

DEEE (D3E) : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. »

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »